

N°ARR23_0307

Services Techniques//AP/DB



ARR23_0307 - Arrêté portant réglementation sur la pose d'un stop rue Jacques Verniol.

Le Maire de la **Commune de Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législatives, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des véhicules et des piétons au carrefour avec la rue des Ruisseaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont soumis à l'obligation de marquer un temps d'arrêt les véhicules circulant dans la rue Jacques Verniol, au débouché sur la rue des Ruisseaux,

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur,

ARTICLE 3 : Cet arrêté prendra effet dès la pose de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville (service voirie),

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Montigny-lès-Cormeilles par le service compétent,

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 9 octobre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,

Jean-Noël CARPENTIER

Marcel SAINT AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la ville le : 23/10/2023